

Mercredi 29 février 2012

## Petites news de fin février

Voici quelques petites nouvelles en cette fin de mois de février.

### Indiciaire

Le dossier de revalorisation des grilles indiciaires suit son cours. C'est long, mais c'est au rythme de l'AC. La saisine de la DGAFP a été signée et transmise par la DRH. Elle consiste dans la démonstration que le corps est recruté à niveau III et non à niveau IV, démonstration que nous avons fait le 7 décembre dernier et reconnu désormais, après vérification, par la DRH. Nous attendons désormais la réponse de la DGAFP.

**Nous pouvons quand même vous préciser que le catégoriel 2012 a déjà budgété la somme de 50 000 euros pour la revalorisation indiciaire des 150 lieutenants affectés en ports décentralisés.**

### IHTS

Comme nous vous l'indiquions dans un récent article, le texte paru dernièrement concerne les ISH et non les IHTS. Le décret sur les IHTS est toujours dans le circuit de signature, signature qui bloque au niveau de la DGAFP pour le moment, cette dernière ayant demandé des précisions sur les corps ajoutés à la liste des bénéficiaires, avec les missions permettant le paiement des IHTS.

### Mutations

Cette année verra le re déploiement de 3 postes de lieutenant. C'est ainsi que les ports de Boulogne, Caen et Lorient perdront un poste en septembre pour les voir re déployés aux Sables d'Olonnes, Toulon et Mayotte.

La liste principale, liste qui ne fera pas l'objet d'une liste additive, paraîtra le 9 mars. Nous la mettrons en ligne aussitôt.

N'oubliez pas de transmettre un double de vos dossiers à vos représentants en CAP.

Voilà pour ces quelques nouvelles

**Eric**

---

Vendredi 24 février 2012

## Réforme portuaire

La cour des comptes vient de publier dans son rapport annuel, un second bilan de la Réforme portuaire de 2008. La réforme portuaire : une mise en œuvre marquée par des compromis

---

### PRESENTATION

---

La réforme portuaire, inscrite dans la loi du 4 juillet 2008, rénove la gouvernance des sept grands ports maritimes de métropole et décide le transfert des outillages - portiques et grues - et des personnels les manœuvrant vers les entreprises de manutention.

A la moitié de l'année 2011, ce transfert était effectué.

Dans une première phase, où l'action a été rapide, les textes majeurs de la réforme ont été adoptés, la nouvelle gouvernance a été installée et les projets stratégiques ont été arrêtés.

Lire la suite ci-dessous

\* Réforme portuaire, bilan de la cour des comptes de février 2012.

**Eric**

---

Mardi 21 février 2012

## Décret sur les ISH

Le décret n° 2012-218 du 15 février 2012 sur les ISH indemnité de sujétion horaire, a été publié au journal officiel le 17 février dernier.

En quelques jours vous avez été plusieurs à m'envoyer ce décret pour me demander si c'était celui que nous attendions depuis juillet 2011.

**Et bien non! Ce n'est pas lui.**

Celui que nous attendons est le décret sur les IHTS indemnité horaire pour travaux supplémentaires appelé vulgairement "heures sup".

Ce décret est actuellement bloqué par la DGAFP pour un complément d'information sur la concordance des missions ajoutées au décret avec la liste des corps concernés. Le ministère espère que celui ci sera rapidement signé. Mais vous savez tous ce que rapidement veut dire dans le langage Administration Centrale: plusieurs mois.

Ce texte concerne les contrôleurs des affaires maritimes et les syndicats des gens de mer.

Vous trouverez ce décret sur les ISH ci dessous mais je vous invite à relire les différents comptes rendus sur le sujet dans la rubrique "Salaire et primes" de la bibliothèque et dans les articles en "Archives".

[\\* Décret 2012-218 du 15 février 2012 sur les ISH](#)

**Eric**

---

Mercredi 15 février 2012

## Concours 2012

Les concours de lieutenant et de capitaine se sont déroulés du 7 au 9 février 2012.

Nous avons ajouté dans la préparation aux concours à la rubrique "Annales concours" les sujets de cette année.

A suivre les deux arrêtés du 3 février 2012 fixant le nombre de places aux concours au titre de l'année 2012.

[\\* Arrêté fixant le nombre de places de lieutenants de port](#)

[\\* Arrêté fixant le nombre de places de capitaines de port](#)

**Eric**

---

Mercredi 8 février 2012

## Navires en difficultés

Le décret n°2012-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance, a été publié au journal officiel du 3 février 2012.

[\\* Décret n°2012-166 du 2 février 2012](#)

Ce décret a également fait l'objet d'une dépêche AFP que vous trouverez à suivre.

**Le préfet maritime pourra désigner un port refuge aux navires en détresse**

Les préfets maritimes pourront diriger les navires en détresse vers un port qu'ils auront désigné, selon un décret paru ce vendredi au Journal officiel, en application d'une directive européenne prise en 2009 après les naufrages des pétroliers Erika et Prestige.

Lorsqu'un navire en difficulté a besoin d'assistance, le préfet maritime peut, afin d'assurer la sécurité des personnes ou des biens ou de prévenir des atteintes à l'environnement, décider (...) que ce navire sera accueilli dans un port qu'il désigne.

Il enjoint alors à l'autorité portuaire d'accueillir ce navire, prévoit le décret.

L'enjeu de ce texte, c'est d'éviter que des navires ne coulent en pleine mer parce qu'ils se sont vu refuser l'accès à un port, a expliqué Hubert Ardillon, président de l'Association française des capitaines de navires (AFCAN). Tout le monde dit qu'il faut des ports refuge, mais personne n'en veut chez soi : c'est une bonne chose qu'une autorité régaliennne puisse dire 'le bateau va là', il n'y a plus de discussion possible, s'est-il félicité.

S'il y a un risque de pollution, il vaut mieux confiner le bateau dans une baie ou un port refuge car si vous le laissez en pleine mer, la nappe risque de s'étendre sur des milliers de km<sup>2</sup>, a également expliqué le président de l'AFCAN.

[\\* Dépêche AFP du 3 février 2012 lire la suite.....](#)

**Eric**

---

Lundi 6 février 2012

## Une victoire sans conflit

Avec l'augmentation des contraintes de trafic et de procédures au STM Honfleur, les Officiers de ports affectés à la Vigie Radar ont demandé au représentant local du SNOP/FO d'intervenir auprès de la direction du GPM de Rouen pour que leur prime de poste soit alignée sur celle du Bureau des Mouvements, estimant effectuer le même volume de travail que leurs collègues de Rouen.

Le différentiel de prime était de 97 euros mensuels.

Le représentant du SNOP/FO pour ce GPM a envoyé un courrier de demande d'alignement de cette prime à la direction du GPM ROUEN, sous cachet officiel du syndicat, le 6 décembre dernier, demande qui a été soutenue et défendue par le Commandant du port.

Après étude et avis favorable du Directeur des Ressources Humaines, la décision d'alignement vient d'être acceptée par la direction du GPM. Elle a été transmise au représentant local SNOP/FO avec effet rétro actif au 1er janvier 2012.

La prime de poste des officiers de port du STM Honfleur sera désormais identique à celle des officiers de port du Bureau des Mouvements, le seul différentiel restant l'attribution de la classe fonctionnelle à ces derniers.

Les officiers de port de la Vigie Radar, qui étaient solidairement prêts (à l'exception d'un qui n'adhère pas à nos idées) à une action syndicale en cas de refus, sont contents de cette victoire qui s'est faite sans menace ni conflit, parce qu'elle était légitime et tombait sous le coup du bon sens.

Il paraissait injuste que deux postes qui font sensiblement le même travail, ont les mêmes contraintes et les mêmes horaires postés dans un même port, ne soient pas rétribués sur la base de la même prime.

\* Le courrier d'attribution de la prime aux Lieutenants de la tour radar Honfleur

**Philippe**

---

Mercredi 1er février 2012

## Mutations 2012

Le calendrier de la campagne mobilité 2012 est paru.

Suite à la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines du ministère, le déroulement de la campagne mobilité 2012 est profondément bouleversé.

Les années précédentes, un seul bureau était chargé de la mobilité de notre corps, celui de notre gestionnaire.

Désormais notre corps est géré par 3 sous directions différentes, SD des carrières et de l'encadrement (CE), SD de la modernisation et de la gestion statutaires (MGS), SD du recrutement et de la mobilité (RM). Ce qui fait que le service chargé de la mobilité, n'est plus celui de notre gestionnaire (MGS).

C'est pourquoi il n'y aura plus qu'une seule publication de liste désormais, la principale. Disparition de la liste additive. Cette disparition risque d'entraîner le non remplacement d'un candidat à la mobilité si celui-ci ne fait pas la publicité de la susceptibilité de vacance de son poste. En clair si vous postuler pour un futur poste et que vous ne faites pas savoir que votre poste actuel risque de devenir vacant, personne ne postulera dessus et il ne sera pas pourvu en septembre prochain.

Nous vous invitons donc à vous faire connaître en mars lorsque vous postulerez pour un poste afin que nous puissions faire la publicité de vacance de votre poste afin qu'un autre qui pourrait être intéressé, puisse postuler dessus. Ce qui évitera à votre capitainerie de se retrouver avec des postes non honorés.

Le calendrier est le suivant

3 mars 2012 Parution de la liste principale

18 avril 2012 Date limite de réception de vos PM 104 par le service d'accueil

30 avril 2012 Date limite de réception des avis par les services de l'AC

30 avril 2012 Clôture de la liste principale

Soyez vigilants à la parution de la liste et ne tardez pas à vous positionner sur les postes.

**Eric**